

DIRECTION DES ROUTES

GESTION DE LA ROUTE

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n° 940

COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et
ALTILLAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du LOT en date du 27 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des structures du pont de Beaulieu, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+318 et 5+550 – territoire des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule d'une largeur supérieure à 2 mètres est interdite sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+318 et 5+550 – territoire des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC, à compter du lundi 1^{er} octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 inclus.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place :

↳ dans le sens Tulle → Beaulieu-sur-Dordogne, par les Routes Départementales n° 38, n° 15, n° 110 (LOT), n° 803 (LOT) et n° 940, et vice-versa ;

↳ dans le sens Argentat-sur-Dordogne → Beaulieu-sur-Dordogne, par les Routes Départementales n° 33 et n° 41 et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :

- au droit du chantier par la SAS GAUTHIER,
- sur l'itinéraire de déviation par le Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Article 4 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC,
- à SAS GAUTHIER - 90 route de Seysses - CS 5063 / 31 106 TOULOUSE cédex,
- au Conseil Départemental du LOT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BASSIGNAC-LE-BAS, REYGADES, LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD, PUY-D'ARNAC, NONARDS, MARCILLAC-LACROZE, CUREMONTE, VEGENNES, LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS, BETAILLE (LOT), PUYBRUN (LOT) et BRETENOUX (LOT).
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE,
- CR / Service Transports.
- Madame Ghislaine DUBOST et Monsieur Pascal COSTE, Conseillers Départementaux du canton du Midi Corrèzien,
- Madame Laurence DUMAS et Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseillers Départementaux du canton d'Argentat.

Tulle, le

28 SEP 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service